

ARRETE du PRESIDENT N° 701/2024
Portant DELEGATION de SIGNATURES
à Madame Audrey MONGODIN – Directrice Solidarités/service aux familles

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux directeurs de services et responsables de pôles ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en séance du 04 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20241001A en date du 24 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- VU** les fonctions de direction de Madame Audrey MONGODIN d'un service réunissant le plus d'agents de la collectivité répartis sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer à la Directrice des solidarités & service aux familles de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, la signature des actes de gestion courante, afin de faciliter la continuité des services ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à **Madame Audrey MONGODIN, Directrice des solidarités & service aux familles** de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour les actes suivants :

- Signature des conventions de stage école intéressant son service,
- Courriers d'inscription pour le « Taxi des aînés »,
- Factures acquittées et tout autre justificatif demandés par les usagers concernant l'accueil en structure collective ou la fréquentation des services offerts,
- Formulaire de demande ou justificatifs pour le CESU, CE, ...
- Conventions de partenariat à titre gratuit,
- Notes d'information concernant le fonctionnement quotidien des services à l'attention des usagers,



- Convention de prestation et signature des devis dans la limite de 1 500 euros HT, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 2

La signature de tout document ou acte objet de la présente délégation doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Président ».

ARTICLE 3

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.


ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

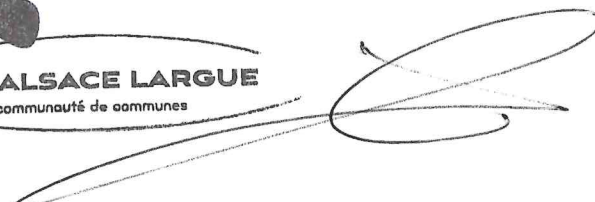
- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressée

DANNEMARIE, le 25 novembre 2024

Le Président, Fabien ULMANN



SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes



Notifié à l'intéressée le 22/11/2024
Signature :

